



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AU COMPTE FINANCIER 2022

Délibération n°CA-20230314-2.1 du mardi 14 mars 2023

- VU** les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation nationale
- VU** les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- VU** l'arrêté rectoral du 6 octobre 2022 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

ENTENDU L'exposé des motifs présenté par Monsieur Didier JESTIN, agent comptable du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 14 mars 2023 est annexée à la présente délibération.

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 802 ETPT, dont 798 ETPT sous plafond et 4 ETPT hors plafond
- 98 096 161 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 35 072 458 € pour les dépenses de personnel
 - 59 796 203 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 3 227 499 € pour les dépenses d'investissement
- 102 273 082 € de crédits de paiements
 - 35 072 458 € pour les dépenses de personnels
 - 62 587 420 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 4 613 203 € pour les dépenses d'investissement
- 113 721 655 € de recettes
- + 11 448 573 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration se prononce sur les éléments d'exécution comptables suivants :

- - 679 879 € de résultat patrimonial
- + 1 776 433 € de capacité d'autofinancement
- + 2 043 348 € de variation de fonds de roulement
- + 4 756 877 € de variation de trésorerie

Article 3

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve :

- l'affectation du report à nouveau déficitaire de l'exercice 2022 d'un montant de 1 352 983 € (un million trois cent cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-trois euros),
- l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice 2022 d'un montant de 679 879 € (six cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-dix-neuf euros),

aux réserves de l'établissement.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 14 mars 2023

Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris

Christophe KERRERO

ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 14 mars 2023 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	13
Nombre de procurations	11
Total des voix	24

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	2
Nombre de voix contre	9
Nombre de voix pour	13